



MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 12^e jour du mois de février, à 20h00 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Chad Whittaker

Sont présents:

Siège no 1. M. Gerald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin (absent)
Siège no 3. Mme Karine Beaudin (absente)	Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 février 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019
5. Dépôt de document ou de correspondance
6. Période de questions

ADMINISTRATION -----

7. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus;
8. Démission du Directeur incendie du service de Noyan et de Clarenceville
9. Ouverture du poste de Directeur incendie à temps partiel
10. Mandat d'assistance technique site Internet à Jarold & Go;
11. Avis de motion du Règlement 2019-626 concernant les travaux dans les Branches 75 et 76 de la Rivière Sud;
12. Règlement 2018-621 concernant les travaux dans les Branches 75A et 75B de la Rivière du Sud, adoption;
13. Règlement 2019-627 concernant les modifications aux Règlements 2018-623 et 2018-624, avis de motion et **adoption du projet de Règlement;**
14. Règlement 2019-628 concernant l'emprunt pour équipement de déneigement, avis de motion et **adoption du projet de Règlement;**
15. Règlement 2019-629, concernant les tours de télécommunication, avis de motion
16. Règlement sur la création du comité de consultation agricole, avis de motion;
17. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
18. Nomination de la directrice-générale, représentante pour ClicSÉCUR;
19. Mandat de travail de l'archiviste;
20. Résolution demandant l'abolition du registre québécois des armes à feu;
21. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2013, résolution appui à la FQM

TRAVAUX PUBLICS -----

22. **Autorisation pour location d'un tracteur pour le déneigement;**
23. **Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres concernant l'acquisition d'un camion quatre saisons 10 roues, abrogation de la résolution 2018-12-254;**
24. Mandat pour scellement des fissures sur la chaussée et marquage des passages piétonniers;

URBANISME -----

- 25. Demande d'appui à la CPTAQ, projet des Terres Reynolds;
- 26. Mandat à pour modification réglementaire;
- 27. Règlement autorisant les petits animaux sous certaines conditions, avis de motion**

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

- 28. Embauche de Mme Alexandra Frenette, poste contractuel pour les évènements;
- 29. Demande de financement de la Bibliothèque;

SECURITÉ – INCENDIE -----

- 30. Programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres, volet II ;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

- 31. Inscription au congrès de ADMQ 2019 et formations en plénière;
- 32. Inscription au Congrès de la FQM pour élus et direction
- 33. Renouvellement des assurance MMQ
- 34. Organisation de la Fête des bénévoles,
- 35. Paiement à Bell Canada/ **REPORTÉ**;
- 36. Renouvellement du service internet pour le Centre communautaire;
- 37. Réclamation pour accident de route
- 38. Paiement au centre du camion de Cowansville;
- 39. Paiement de Mme Catherine Tétreault, ingénieure
- 40. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

- 41. Rapport des conseillers;
 - 42. VARIA
 - 43. Résolution nommant les signataires de l'acte de donation du lot 5 915 848**
 - 44. Demande d'aide financière de la Société d'histoire du Haut-Richelieu**
 - 45. Demande de bourse scolaire pour l'École secondaire Massey-Vanier**
 - 46. Demande de bourse scolaire pour l'École secondaire Marcel-Landry**
 - 47. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
 - 48. Levée de la séance
-

Procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville



MUNICIPALITÉ DE ST-GEORGES DE CLARENCEVILLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de St-Georges de Clarenceville et, tenue à la salle municipale, de l'hôtel de ville, ce 12^e jour du mois de février, à 20h00 sous la présidence du maire suppléant, Monsieur Chad Whittaker

Sont présents:

Siège no 1. M. Gerald Grenon	Siège no 2. M. Serge Beaudoin (absent)
Siège no 3. Mme Karine Beaudin (absente)	Siège no 4. M. Chad Whittaker
Siège no 5. Mme Lyne Côté	Siège no 6. M. David Adams

Est également présente Mme Marie-Eve Brin à titre de greffière et directrice générale

1. OUVERTURE DE LA SEANCE

Monsieur le maire suppléant, Chad Whittaker ouvre la séance à _____ et souhaite la bienvenue aux conseillers présents ainsi qu'à l'auditoire.

2. CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le maire suppléant constate que le quorum est atteint.

2019-02-026

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 12 FEVRIER 2019

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour de la séance du 12 février 2019
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 janvier 2019
5. Dépôt de document ou de correspondance
6. Période de questions

ADMINISTRATION -----

7. Dépôt des intérêts pécuniaires des élus;

8. Démission du Directeur incendie du service de Noyan et de Clarenceville
9. Ouverture du poste de Directeur incendie à temps partiel
10. Mandat d'assistance technique site Internet à Jarold & Go;
11. Avis de motion du Règlement 2019-626 concernant les travaux dans les Branches 75 et 76 de la Rivière Sud;
12. Règlement 2018-621 concernant les travaux dans les Branches 75A et 75B de la Rivière du Sud, adoption;
13. Règlement 2019-627 concernant les modifications aux Règlements 2018-623 et 2018-624, avis de motion et **adoption du projet de Règlement;**
14. Règlement 2019-628 concernant l'emprunt pour équipement de déneigement, avis de motion et **adoption du projet de Règlement;**
15. Règlement 2019-629, concernant les tours de télécommunication, avis de motion
16. Règlement sur la création du comité de consultation agricole, avis de motion;
17. Adoption de la Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail.
18. Nomination de la directrice-générale, représentante pour ClicSÉCUR;
19. Mandat de travail de l'archiviste;
20. Résolution demandant l'abolition du registre québécois des armes à feu;
21. Modalités de l'Entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2013, résolution appui à la FQM

TRAVAUX PUBLICS -----

22. **Autorisation pour location d'un tracteur pour le déneigement;**
23. **Identification de l'adjudicataire de l'appel d'offres concernant l'acquisition d'un camion quatre saisons 10 roues, abrogation de la résolution 2018-12-254;**
24. Mandat pour scellement des fissures sur la chaussée et marquage des passages piétonniers;

URBANISME -----

25. Demande d'appui à la CPTAQ, projet des Terres Reynolds;
26. Mandat à pour modification réglementaire;
27. **Règlement autorisant les petits animaux sous certaines conditions, avis de motion**

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

28. Embauche de Mme Alexandra Frenette, poste contractuel pour les événements;
29. Demande de financement de la Bibliothèque;

SECURITÉ – INCENDIE -----

30. Programme de soutien financier pour la préparation des municipalités aux sinistres, volet II ;

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

31. Inscription au congrès de ADMQ 2019 et formations en plénière;
32. Inscription au Congrès de la FQM pour élus et direction
33. Renouvellement des assurance MMQ
34. Organisation de la Fête des bénévoles,
35. Paiement à Bell Canada/ **REPORTÉ;**
36. Renouvellement du service internet pour le Centre communautaire;
37. Réclamation pour accident de route
38. Paiement au centre du camion de Cowansville;
39. Paiement de Mme Catherine Tétreault, ingénieure
40. Les comptes à payer;

AUTRE POINTS - _____

41. Rapport des conseillers;
42. VARIA
43. **Résolution nommant les signataires de l'acte de donation du lot 5 915 848**
44. **Demande de bourse scolaire pour l'École secondaire Massey-Vanier**

- 45. Demande de bourse scolaire pour l'École secondaire Marcel-Landry;
- 46. Résolution pour les prix aux gagnants du concours d'embellissement;
- 47. Subvention pour le paiement de l'électricité aux Églises sur la route 202;
- 48. Période de questions des citoyens à la présidente du conseil;
- 49. Levée de la séance

2019-02-026

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2019

Il est donc proposé par Mme Lyne Côté et appuyé par M. Gérald Grenon que
L'ordre du jour soit adopté avec l'ajout des points concernant les points 46 et 47.

Adoption unanime

2019-02-027

4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2019

CONSIDÉRANT QUE le membres du conseil ont lu le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2019 et qu'ils se disent satisfaits du contenu;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 8 janvier 2019 tel soumis.

Adoptée

5. DÉPÔT DE DOCUMENT OU DE CORRESPONDANCE

Quelques documents ont été portés à la connaissance des membres du conseil.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

ADMINISTRATION -----

2019-02-028

7. DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

La directrice générale dépose les formulaires signés des déclarations des intérêts pécuniaires des élus du conseil en vertu des articles 357 et 358 de la Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités (LRQ c. E-2.2), lesquels documents seront transmis aux autorités compétentes.

2019-02-029

8. DÉMISSION DU DIRECTEUR INCENDIE DU SERVICE DE NOYAN ET DE CLARENCEVILLE

CONSIDÉRANT QUE les conseils des Municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaitent prendre de nouvelles orientations quant au service sécurité incendie, notamment en diminuant le nombre d'heures du directeur incendie;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt de la lettre de démission datée du 28 janvier 2019 de M. Peter Clark au deux conseils municipaux à l'effet de démontrer son désaccord en lien avec la diminution des heures de travail et donc de quitter ses fonctions de directeur incendie à temps plein du Service Sécurité incendie de Clarenceville & Noyan;

CONSIDÉRANT QUE M. Clark a fièrement servi la population de Saint-Georges-de-Clarenceville depuis 2010 en tant que directeur du service incendie et cinq décennies en tant qu'officier et que celui-ci désire assurer l'intérim dans l'attente de l'embauche d'un nouveau directeur incendie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU d'accepter la lettre de démission de M. Clark et de le remercier chaleureusement pour ses loyaux services, il est également résolu de lui confier l'intérim de la direction dans l'attente de l'embauche du nouveau directeur et de maintenir M. Clark en poste dans son rôle actif d'officier au sein de la brigade.

Adoptée

2019-02-030

9. OUVERTURE DU POSTE DE DIRECTEUR INCENDIE À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT QUE le départ de M. Peter Clark au poste de directeur du service de sécurité incendie de Clarenceville & Noyan, de même que la réception de la résolution 2019-02-08 de la Municipalité de Noyan à l'effet de prévoir des modalités de remplacement du directeur incendie dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur d'un service de sécurité incendie requiert certaines compétences techniques, théoriques et organisationnelles et qu'afin de remplir adéquatement les fonctions d'un directeur du service des incendies, les Municipalités de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville devront procéder à la détermination des caractéristiques souhaitées et de l'affichage du poste;

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités impliquées souhaitent s'impliquer dans le choix du prochain directeur incendie en harmonie avec les orientations des conseils municipaux de Noyan et de Saint-Georges-de-Clarenceville;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU de remettre la détermination du profil et l’affichage du poste entre les mains de Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville et de M. Guy Bérubé, directeur général de Noyan, laquelle affichage sera effective à l’intérieur de la brigade à partir du 18 février 2019 et sera diffusée publiquement par la suite, le cas-échéant.

Il est également résolu de composer un comité pour l’évaluation des candidats retenus lequel comité est formé des directeurs généraux des municipalités et de deux élus, soit un élu de chacune des municipalités.

Adoptée

2019-02-031

10. MANDAT D’ASSISTANCE TECHNIQUE SITE INTERNET À JAROLD & GO

CONSIDÉRANT l’implantation du nouveau site Internet de la Municipalité et la gestion de ce site revient aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le site est un outil de travail pour informer les citoyens de la Municipalité et qu’il est souhaitable d’avoir de l’assistance technique pour mieux gérer les imprévus et prévoir des ajouts à notre page internet : www.clarenceville.qc.ca;

CONSIDÉRANT QUE le consultant Jarold & Go a réalisé le travail de mettre sur pied la page internet et que ce dernier offre à la Municipalité ses services sous forme sporadique par l’intermédiaire d’une banque d’heures;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU d’accepter l’offre de Jarold & Go d’acquérir une banque d’heures de 25 heures pour la somme de 1 250 \$ sans les taxes applicables afin de réaliser des dépannages informatiques, des ajouts et des modifications du site internet de la Municipalité en cours d’année 2019 et 2020, le cas-échéant.

Adoptée

2019-02-032

11. AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2019-626 CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES BRANCHES 75 ET 76 DE LA RIVIÈRE SUD;

Avis de motion est donné par **M. Gérald Grenon** que lors d’une séance ultérieure du conseil le règlement 2019-626 portant sur la taxation des propriétaires visés par les travaux d’entretien dans les cours d’eau Branches 75 et 76 de la Rivières Sud sur le territoire de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville.

Adoptée

2019-02-033

12. RÈGLEMENT 2018-621 CONCERNANT LES TRAVAUX DANS LES BRANCHES 71 B, 75A ET 75B DE LA RIVIÈRE DU SUD / ADOPTION.

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une facturation (CRF1800226 et CRF1800188) concernant les travaux d'entretien qui ont été réalisés dans les cours d'eau suivants : **Branche 71B, Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud**;

CONSIDÉRANT QUE la MRC du Haut-Richelieu a fait parvenir une deuxième facturation (CRF1900190) concernant les travaux d'entretien concernant seulement les **Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud**

CONSIDÉRANT les pouvoirs habilitants prescrits aux articles 244.3 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c.F-2.1);

CONSIDÉRANT l'avis de motion du présent projet de règlement 2018-621 et la présentation du projet de règlement ont été dûment donnés lors de la séance du conseil tenue le 6 novembre 2018;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et
APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté**

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter le Règlement 2018-621 concernant la taxation des travaux visant le rétablissement de l'écoulement de l'eau dans les cours d'eau **Branche 71B, Branche 75A et Branche 75 B de la Rivière Sud** selon les dispositions suivantes :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Les comptes de taxes ne totalisant pas 15,00\$ avant crédit du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation seront annulés.

ARTICLE 3

Seront et sont par le présent règlement assujettis au paiement des travaux des terrains énumérés au tableau ci-dessous, avec les matricules propriétés la superficie contenue dans le bassin drainant et le pourcentage de la superficie contributive totale attribuée à chacun de ces terrains, soit

-Branche 71 B de la Rivière Sud -

Matricules	Hectares	Pourcentage du montant total à répartir
2994325555	4.449	7.87%
2993031505	10.195	18.03%
2992080580	0.489	0.86%
2993163070	0.555	0.98%
2993379572	11.843	20.94%
2892975535	0.492	0.87%

2992883045	0.817	1.44%
2893392872	0.219	0.39%
2893021550	12.778	22.59%
2992883045	3.627	6.41%
2892067035	3.736	6.61%
2993379572	0.847	1.50%
2992238060	0.018	0.03%
2994325555	6.495	11.48%

Total	56.559	100%
-------	--------	------

ET

-Branches 75A et 75B-

Matricules	Hectares	Pourcentage du montant total à répartir
2389423585	2.08	1.13%
2386879565	58.84	32.01%
2386983080	12.33	6.71%
2388842070	36.76	20.00%
2386770595	1.63	0.89%
2388324025	0.55	0.30%
2388667535	8.50	4.63%
2388324025	7.81	4.25%
2388687570	5.47	2.97%
2387787050	49.83	27.11%
Total	183.805	100%

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté

Dépôt de l'avis de motion ; le 6 novembre 2018

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 6 novembre 2018

Adoption du règlement : 12 février 2019

Avis public : 18 février 2019

M. Chad Whittaker

Mme Marie-Eve Brin

Maire suppléant de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

2019-02-034

**13. RÈGLEMENT 2019-627 CONCERNANT LES MODIFICATIONS AUX
RÈGLEMENTS 2018-623 ET 2018-624, AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par **M. Gérald Grenon** dans le but d'adopter à une séance ultérieure Le règlement 2019-627 visant à modifier et préciser certains articles du Règlement portant sur le budget adopté pour 2019 (2018-623) et sur le Règlement portant sur les taux de taxation pour 2019 (2018-624).

Adopté

2019-02-035

**PROJET DE RÈGLEMENT 2019-627 MODIFIANT LES RÈGLEMENT 2018-623 ET
2018-624 CONCERNANT L'ADOPTION DU BUDGET MUNICIPAL 2019, DU PLAN
TRIENNAL D'IMMOBILISATION ET DE LA TAXATION RESPECTIVEMENT**

ATTENDU QUE les membres du conseil de la municipalité ont pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentiel au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU'UN avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du 12 février 2019 ;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** que le conseil municipal adopte unanimement le Projet de Règlement 2019-627 qui modifie et abroge certains articles des Règlements 2018-623 et 2018-624 et conséquemment le conseil stipule que le règlement contient ce qui suit :

ARTICLE 1

Les charges suivantes modifient l'article 2, alinéa 2.1 du Règlement 2018-623 :

Les charges financières de 2019 sont :

Administration	658 926.00 \$
Sécurité publique	417 497.00 \$
Transport	519 148.00 \$
Hygiène	638 333.00 \$
Santé	3 140.00 \$
Urbanisme	111 244.00 \$
Loisir et culture	172 054.00 \$
Frais de financement	4 438.00 \$
Service de dette	7 600.00 \$

Total	2 532 380.00 \$

ARTICLE 2

Les revenus suivants modifient et abrogent l'article 2, alinéa.2.2 du Règlement 2018-623 :

Les revenus pour 2019 sont :

Taxes foncières	1 493 184.00 \$
Autres taxes	391 334.00 \$
Services rendus	66 619.00 \$
Revenus de transfert	146 513.00 \$
TLT	12 425.00 \$
Imposition de droits	46 750.00 \$
Amendes et pénalité	4 000.00 \$
Intérêts	12 100.00 \$
Affectation Amort.	358 455.00 \$
Autres	1 000.00 \$
TOTAL	2 532 380.00 \$

ARTICLE 3

Les tableaux suivants modifient et abrogent l'article 3 du Règlement 2018-623

Le plan triennal d'immobilisation pour 2019, 2020 et 2021 est présenté comme suit :

	2019	2020	2021
Administration			
Actualisation du système informatique	7 000.00 \$		
Rénovation de l'Hôtel de Ville	20 000.00 \$		
Aménagement du stationnement de H deV		40 000.00 \$	
Travaux publics			
Acquisition d'un camion quatre saisons	240 000.00 \$		
Acquisition d'un rouleau compacteur		8 000.00 \$	
Acquisition d'une rétrocaveuse		100 000.00 \$	
Abri abrasif	135 000.00 \$		
Lakeshore/ Beech Nord	53 000.00 \$		
5 Chemins	1 360 000.00 \$		
Projet sur Wolferidge	285 000.00 \$		
Eaux potables et usées			
Projet du Village	1 400 000.00 \$	5 000 000.00 \$	5 000 000.00 \$

Sécurité incendie			
Camion de transport	60 000.00 \$		
Construction nouvelle caserne		44 000.00 \$	3 500 000.00 \$
Loisirs, culture et vie comm.			
Rénovation chalet des loisirs	60 000.00 \$		200 000.00 \$
100, rue Principale/ rénovation	8 000.00 \$		
Projet amélioration Parc Bergevin	30 000.00 \$	133 450.00 \$	49 529.00 \$
Projet amélioration parc des loisirs	30 000.00 \$	80 310.00 \$	125 000.00 \$
Panneau numérique multi-usage		80 000.00 \$	
MONTANT TOTAL	4 288 000.00 \$	5 485 760.00 \$	8 874 529.00 \$

Ventilation des projets pour l'année 2019 avec les financements anticipés

Subventions possibles

PROJETS 2019		Primeau	PIRRL	MESL	MAMH	Emprunt	Surplus	Total
Système informatique	7 000.00 \$						7 000.00 \$	7 000.00 \$
Restauration HDV	20 000.00 \$					20 000.00 \$		20 000.00 \$
Camion 4 saisons	240 000.00 \$					240 000.00 \$		240 000.00 \$
Abri Abrasif	135 000.00 \$						135 000.00 \$	135 000.00 \$
Pavage Lakeshore/beechn	653 000.00 \$		489 750.00 \$			163 250.00 \$		653 000.00 \$
Pavage 5 chemins	1 360 000.00 \$		680 000.00 \$			680 000.00 \$		1 360 000.00 \$
Pavage WolfeRidge	285 000.00 \$				135 000.00 \$		150 000.00 \$	285 000.00 \$
Projet aqueduc égout village	1 400 000.00 \$	700 000.00 \$				700 000.00 \$		1 400 000.00 \$
Camion de transport	60 000.00 \$					60 000.00 \$		60 000.00 \$
Chalets des loisirs	60 000.00 \$					60 000.00 \$		60 000.00 \$
100 rue Principale	8 000.00 \$					8 000.00 \$		8 000.00 \$
Projet Parc Bergevin	30 000.00 \$			25 000.00 \$		5 000.00		30 000.00 \$
Projet parc des loisirs	30 000.00 \$					30 000.00 \$		30 000.00 \$
	4 288 000.00 \$	700 000.00 \$	1 169 750.00 \$	25 000.00 \$	135 000.00 \$	966 250.00 \$	292 000.00 \$	4 288 000.00 \$

ARTICLE 4

Les taxes et tarifs, pour les services de l'aqueduc et approvisionnement en eaux potable à tous les immeubles résidentiels et non résidentiels, construits ou non construits desservis par la Régie des eaux, sont fixés à un montant de de **49.58 \$** par unité. L'article vient abroger partiellement l'article 4 du Règlement 2018- 624 pour l'exercice financier 2019.

ARTICLE 5

Les soldes impayés porteront intérêt à un taux annuel de quinze pourcent (15%), et ce en vigueur pour tous les versements en retard.

ARTICLE 6

Toute disposition de tout règlement municipal antérieur et/ou incompatible avec une disposition du présent règlement, est abrogée à toutes fins que de droit. Cependant, telles abrogations n'affectent pas les procédures intentées sous l'autorité desdits règlements désormais abrogés.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur après son adoption.

Dépôt de l'avis de motion ; le 12 février 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 février

Adoption du règlement :

Avis public :

Mme Renée Rouleau
Maire de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

ADOPTÉ

2019-02-036

14. RÈGLEMENT 2019-628 CONCERNANT L'EMPRUNT POUR ÉQUIPEMENT DE DÉNEIGEMENT, AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **M. David Adams** dans le but d'adopter à une séance ultérieure le règlement 2019-628 visant à emprunter, le cas-échéant, un montant d'argent couvrant l'achat d'un tracteur pour combler les besoins au niveau des travaux publics.

Adopté

15. PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2018-628 VISANT L'ACQUISITION DE MACHINERIE DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville souhaite faire l'acquisition d'équipements de déneigement afin de remplacer les véhicules existants en fin de vie;

ATTENDU QUE le déneigement est nécessaire au maintien de la sécurité routière sur le réseau municipal;

ATTENDU QUE ces acquisitions ont fait l'objet d'une réflexion et d'une inscription au niveau du Plan triennal d'immobilisation 2019 adopté par le Règlement 2018-623;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 février 2019;

ATTENDU QU'UN avis public sera publié le 14 février 2019 concernant le projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par **M. David Adams** et appuyé par **Mme Lyne Côté** et résolu à l'unanimité que le conseil adopte le projet de règlement d'emprunt 2019-628 décrétant une dépense d'environ 429 023.95 \$ et un emprunt de 429 023.95 \$ pour l'achat d'un camion quatre saisons neuf et d'un tracteur usagé pour le déneigement des routes et des rues de la Municipalité de St-Georges-de-Clarenceville :

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Municipalité demande de transmettre au Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation la demande d'autorisation du prêt numéro 2019-.....;

QUE la Municipalité de St-Georges –de-Clarenceville mandate le responsable du service de la trésorerie ou en son absence la directrice générale à signer les documents relatifs à la demande du prêt 2019- .

Et le règlement 2019 - 628 s'énonce comme suit ;

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à prendre action en vue d'assurer la sécurité routière des chaussées en assurant le déneigement avec de la machinerie performante et en conformité avec les prix soumis dans le cadre de l'appel d'offre et de la soumission signée pour le camion quatre saisons et de la demande de prix pour les tracteurs en tout point conforme à la Politique de gestion contractuelle a incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent vingt-neuf mille vingt-trois et quatre-vingts (429 023.95\$) aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 429 023.95 \$ sur une période de quinze (15) ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant et de _____ d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Dépôt de l'avis de motion ; le 12 février 2019

Dépôt et adoption du projet de règlement; le 12 février 2019

Adoption du règlement : _____

Mme Renée Rouleau
Maire
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin
Directrice-générale et greffière
Municipalité de Saint-Georges de-Clarenceville

ADOPTÉ

2019-02-038

**16. RÈGLEMENT CONCERNANT LES TOURS DE
TÉLÉCOMMUNICATION, AVIS DE MOTION**

Un avis de motion est donné par **M. Gérald Grenon** dans le but d'adopter à une séance ultérieure le règlement visant à encadrer l'implantation ou la modification de tours de communication sur son territoire, lequel règlement abrogerait le Règlement 428-08 adopté le 1^{er} octobre 2013.

Adopté

2019-02-039

**17. RÈGLEMENT 2019-630 SUR LA CRÉATION DU COMITÉ DE
CONSULTATION AGRICOLE, AVIS DE MOTION;**

Un avis de motion est donné par **M. Gérald Grenon** dans le but de constituer un comité composé de membres du conseil municipal, de membres de l'union des producteurs agricoles (UPA), de membres d'associations agricoles, de citoyens et de membres du personnel afin de débattre et d'échanger sur, entre chose, les pratiques agricoles, l'agroenvironnement, les défis de l'agriculture et la mise en valeur du territoire agricole.

Adopté

2019-02-040

**18. ADOPTION DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DU
HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ ET DE LA VIOLENCE AU
TRAVAIL.**

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU à l'unanimité d'adopter la présente Politique de prévention du harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail, laquelle politique s'adresse aux membres du personnel, aux élus, aux citoyens et aux fournisseurs de services auprès de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville,

**POLITIQUE DE PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT, DE L'INCIVILITÉ
ET DE LA VIOLENCE AU TRAVAIL**

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GEORGES-DE-CLARENCEVILLE

ADOPTION LE 12 FÉVRIER 2019

1. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- ✓ Développer une culture organisationnelle empreinte de respect;
- ✓ Prendre les moyens raisonnables pour prévenir et faire cesser toute forme de harcèlement, psychologique ou sexuel, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Préciser les rôles et les responsabilités de tous les membres de l'organisation en lien avec la présente politique;
- ✓ Gérer et faire cesser efficacement les comportements de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Encourager les employés de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville à dénoncer toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;
- ✓ Assurer le soutien approprié, dans la mesure où cela lui est possible, aux victimes de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

2. Champ d'application

Cette politique régit les relations entre collègues de travail, entre supérieurs, entre cadres et subalternes, entre les employés et les citoyens, entre les employés et les élus, entre les employés et les fournisseurs de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville ainsi que celles entre les employés et tout autre tiers. Cette politique s'applique aux conduites pouvant survenir dans le cadre du travail et à l'occasion d'événements sociaux reliés au travail.

3. Définitions

Employé :

Personne qui effectue un travail sous la direction ou le contrôle de l'employeur. Pour les fins de la présente politique, le bénévole est assimilé à un employé.

Employeur :

Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

Droit de gérance :

Le droit pour l'employeur de diriger ses employés et son organisation pour assurer la bonne marche et la rentabilité de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville. Par exemple, suivi du rendement au travail, de l'absentéisme, de l'attribution des tâches ou de l'application d'un processus disciplinaire ou administratif.

On ne doit pas confondre le harcèlement psychologique avec l'exercice de l'autorité de l'employeur dans la mesure où l'employeur n'exerce pas celle-ci de manière discriminatoire ou abusive.

Harcèlement psychologique :

Le harcèlement psychologique est une conduite vexatoire qui se manifeste par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes répétés qui sont hostiles ou non désirés, et qui sont de nature à porter atteinte à la dignité ou à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne, ou de nature à entraîner pour elle des conditions de travail défavorables qui rendent le milieu de travail néfaste.

En général, le harcèlement se traduit par des actes répétés. Toutefois, un seul acte grave qui engendre un effet nocif continu peut aussi être considéré comme du harcèlement.

Cette définition inclut le harcèlement lié à un motif de discrimination contenu aux chartes des droits et libertés, le harcèlement administratif (abus de pouvoir) et le harcèlement sexuel (ci-après collectivement : « harcèlement »).

Harcèlement sexuel :

Pour précision, le harcèlement sexuel se caractérise par des paroles, des actes, des comportements ou des gestes de nature ou à connotation sexuelle. Il peut se manifester notamment par :

- ✓ Des avances, des demandes de faveurs, des invitations ou des requêtes inopportunes à caractère sexuel;
- ✓ Des commentaires d'ordre sexuel, des remarques sur le corps de la personne ou sur son apparence, des plaisanteries qui dénigrent l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle de la personne;
- ✓ Des contacts physiques non désirés, tels que des attouchements, des pincements, des empoignades, des frôlements volontaires;
- ✓ Des menaces, des représailles ou toute autre injustice associée à des faveurs sexuelles.

Incivilité :

Une conduite qui enfreint l'obligation de respect mutuel propre à toute relation en milieu de travail.

Mis en cause :

La personne qui aurait prétendument un comportement harcelant, incivil ou violent et faisant l'objet d'un signalement ou d'une plainte. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale, d'un élu, d'un fournisseur, d'un citoyen ou d'un tiers.

Plaignant :

La personne se croyant victime de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Il peut s'agir d'un employé, incluant un cadre et la direction générale.

Supérieur immédiat :

Cadre représentant le premier niveau d'autorité au-dessus d'un employé et qui exerce un contrôle direct sur l'exécution du travail de ce dernier.

Violence au travail :

Toute agression qui porte atteinte à l'intégrité physique ou morale d'une personne.

4. Rôles et responsabilités

Toutes les personnes visées par la présente politique, incluant le syndicat doivent adopter une conduite dépourvue de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail. Elles doivent également contribuer à la mise en place d'un climat de travail sain, notamment en signalant à l'employeur toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail.

4.1 Le conseil municipal de Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville

- a) Prend les moyens raisonnables pour prévenir, ou, lorsqu'une telle conduite est portée à sa connaissance, faire cesser le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail;
- b) Soutient la direction générale et les supérieurs immédiats dans l'application de la présente politique;
- c) Reçoit toute plainte qui vise la direction générale, auquel cas, les articles de la présente politique s'appliquent en faisant les adaptations nécessaires.

4.2 La direction générale :

- a) Est responsable de l'application de la présente politique;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte et fait enquête ou le réfère à un expert à l'externe.

4.3 La direction générale :

- a) Assure la diffusion de la présente politique et sensibilise les employés;
- b) Traite avec diligence tout signalement ou plainte en prenant les moyens raisonnables pour maintenir un climat de travail sain;
- c) Facilite le règlement de tout conflit et collabore avec les différents intervenants;
- d) Informe le conseil municipal de tout signalement, plainte ou intervention d'intérêt.

4.4 Le syndicat

- a) Informe rapidement l'employeur de tout conflit pouvant s'apparenter à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement et de mise en œuvre de mécanisme de prévention et de solution en milieu de travail.

4.5 L'employé

- a) Prend connaissance de la présente politique;
- b) Collabore aux mécanismes de règlement, lorsque requis.

4.6 Le plaignant

- a) Signale toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail au potentiel mis en cause de façon à lui demander de cesser de tels comportements;
- b) Signale la situation à un supérieur immédiat si le harcèlement, l'incivilité ou la violence au travail se poursuit;
- c) Collabore aux mécanismes de règlement.

4.7 Le mis en cause

- a) Collabore aux mécanismes de règlement.

5. Procédure interne de traitement des signalements et des plaintes

- a) Tout signalement ou plainte sera traité avec diligence, équité, discrétion et de façon impartiale;
- b) Dans la mesure du possible, le plaignant doit rapidement signifier au mis en cause de cesser immédiatement son comportement indésirable ou harcelant;
- c) Les mécanismes prévus à la présente politique n'empêchent pas une personne de se prévaloir des droits qui lui sont conférés par la loi dans les délais prévus à celle-ci.

5.1 Mécanisme informel de règlement

- a) Le mécanisme informel de règlement vise à éviter de perturber, outre mesure, le milieu de travail et à impliquer le plaignant et le mis en cause vers la recherche de solutions informelles de règlement de conflit. Les parties peuvent recourir à ce mécanisme en tout temps lors du traitement d'un signalement ou d'une plainte;
- b) Le plaignant signale le conflit auprès de la direction générale. Dans l'éventualité où la direction générale est en cause, le plaignant peut exposer à son supérieur immédiat ou son représentant syndical la situation afin que des options qui s'offrent à lui pour régler le conflit;
- c) La personne qui reçoit un signalement ou une plainte doit :
 - ✓ Vérifier la volonté des parties d'amorcer un mécanisme informel de règlement;
- d) Si les parties désirent participer au mécanisme informel de règlement, la personne qui traite le signalement ou la plainte doit :
 - ✓ Obtenir la version des faits de chacune des parties;
 - ✓ Susciter la discussion et suggérer des pistes de solution pour régler le conflit;

✓ Identifier avec les parties les solutions retenues afin de résoudre le conflit;

- e) Si le mécanisme échoue, la personne qui a reçu ou traité le signalement ou la plainte informe le plaignant de la possibilité de poursuivre avec le mécanisme formel de règlement. Elle informe le conseil de l'échec du mécanisme informel. Ce dernier peut décider de faire enquête et déterminer les mesures applicables, le cas échéant.

5.2 Mécanisme formel de règlement du harcèlement

- a) Le mécanisme formel de règlement ne s'applique pas aux signalements ou plaintes relatifs à l'incivilité ou la violence au travail, à moins qu'ils ne s'assimilent à du harcèlement;
- b) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les deux (2) ans suivant la dernière manifestation d'une conduite de harcèlement. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au comité des ressources humaines. Ce dernier pourra rencontrer la direction générale en compagnie du maire et faire, par la suite un rapport au conseil.
- c) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.

5.3 Enquête

- a) La direction générale, lors de la réception d'une plainte :
- ✓ Vérifie de façon préliminaire ce qui a déjà été tenté pour régler le conflit;
 - ✓ Décide si elle fait elle-même enquête ou si elle la confie à une tierce personne ou à un expert à l'externe (ci-après collectivement : « personne désignée »);
 - ✓ Établit des mesures temporaires, lorsque requis;
- b) La direction générale ou la personne désignée vérifie ensuite si la plainte est recevable et fait connaître sa décision par écrit au plaignant;
- c) Dans le cas où la plainte est jugée recevable, la direction générale ou la personne désignée examine l'ensemble des faits et circonstances reliés aux allégations fournies par le plaignant;
- d) La direction générale ou la personne désignée avise tout d'abord verbalement le mis en cause de la tenue d'une enquête. Un avis de convocation écrit lui est par la suite transmis, et ce, minimalement quarante-huit (48) heures avant la rencontre pour obtenir sa version des faits. L'avis de convocation lui indique les principaux éléments de la plainte;
- e) L'enquête implique la rencontre des parties concernées par la plainte ainsi que les divers témoins pertinents. Lors de ces rencontres, le plaignant et le mis en cause peuvent choisir de se faire accompagner par une personne de leur choix, par exemple un représentant syndical, qui n'est pas concerné(e) par la plainte. Toute personne rencontrée, incluant l'accompagnateur, doit signer un engagement de confidentialité. Un accompagnateur ne peut être un témoin.

5.4 Conclusions de l'enquête

- a) La direction générale ou la personne désignée produit un rapport écrit où elle conclut à la présence, ou non, de harcèlement. Pour donner suite à l'enquête, elle peut notamment :
- ✓ Rencontrer individuellement le plaignant et le mis en cause afin de les informer si la plainte est fondée ou non;
 - ✓ Rencontrer le conseil municipal ou la direction générale afin de l'informer si la plainte est fondée ou non et lui faire part de ses recommandations, le cas échéant;
 - ✓ Intervenir dans le milieu de travail du plaignant pour faire cesser le harcèlement;
 - ✓ Imposer des sanctions;
 - ✓ Convenir d'un accommodement raisonnable lorsque la plainte vise un élu, un citoyen, un bénévole ou un fournisseur;
 - ✓ Orienter le plaignant ou le mis en cause vers un service d'aide aux employés ou toute autre ressource professionnelle;
- b) Le plaignant peut retirer sa plainte en tout temps par écrit. Dans le cas où la plainte est retirée par le plaignant, la direction générale se réserve le droit de poursuivre l'enquête si elle juge que la situation le justifie;
- c) Certaines mesures peuvent aussi être implantées afin de garantir un milieu de travail sain, et ce, même si aucune allégation de harcèlement ne s'avère fondée.

6. Mécanisme formel de règlement de plainte ou signalement d'incivilité ou de violence au travail

- a) Le plaignant peut adresser une plainte formelle à la direction générale au plus tard dans les trente (30) jours suivant la dernière manifestation d'une conduite d'incivilité ou de violence au travail. Dans le cas où la plainte vise la direction générale, le plaignant la transmet directement au comité des ressources humaines.
- b) Un formulaire de plainte identifiant les renseignements essentiels au traitement de celle-ci est joint en annexe. Le plaignant ou la personne qui fait le signalement y consigne par écrit l'ensemble des allégations soutenant sa plainte en s'appuyant sur des faits, en précisant, si possible, les dates et en indiquant le nom des personnes témoins des événements.
- c) En cas d'échec du mécanisme informel de règlement et en présence d'allégations d'incivilité ou de violence, la direction générale ou la personne désignée peut décider de faire enquête selon les règles généralement applicables et déterminer les mesures applicables, le cas échéant;
- d) Ce mécanisme trouve également application lorsqu'un fournisseur, un citoyen, un tiers, un élu ou un bénévole est visé par une plainte d'incivilité ou de violence. Dans un tel cas, la direction générale ou la personne désignée détermine les accommodements raisonnables applicables, le cas échéant;
- e) Dans le cas où un élu ou la direction générale est visé par la plainte, il est de la responsabilité du conseil municipal de déterminer le processus approprié pour traiter le conflit.

7. Sanctions

- a) L'employé, incluant un cadre et la direction générale, qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou disciplinaires selon la gravité des gestes posés, pouvant aller jusqu'au congédiement;
- b) L'élu, le citoyen, le bénévole, le fournisseur ou le tiers qui ne respecte pas le contenu de la présente politique s'expose à des mesures administratives ou judiciaires selon la gravité des gestes posés.

8. Confidentialité

L'employeur respecte le droit à la confidentialité des renseignements personnels relativement à l'application de la présente politique. Tout signalement et toute plainte sont traités avec discrétion et la confidentialité est exigée de toutes les personnes impliquées. En conséquence, l'employeur reconnaît que ces renseignements demeureront confidentiels dans la mesure où l'employeur doit accomplir adéquatement les obligations ci-haut décrites. Tout mécanisme de règlement ou tout rapport d'enquête est confidentiel.

9. Bonne foi

- a) La bonne foi des parties est essentielle au règlement de toute situation. La recherche de la meilleure solution possible, avec la collaboration de chacune des parties, est privilégiée afin d'en arriver à un règlement juste et équitable pour tous;
- b) Toute personne à qui la présente politique s'applique qui refuse de participer à l'enquête prévue au mécanisme formel de règlement s'expose à une sanction;
- c) Le plaignant qui a déposé une plainte jugée malveillante, frivole ou de mauvaise foi s'expose à une sanction.

10. Représailles

Une personne ne peut se voir imposer de représailles pour avoir utilisé les mécanismes prévus à la présente politique ni parce qu'elle a participé au mécanisme d'enquête. Toute personne exerçant des représailles s'expose à une sanction.

11. Révision et sensibilisation

La présente politique sera révisée de façon périodique ou au besoin. Une copie de la présente politique est remise à chaque nouvel employé. Une copie signée par les employés, incluant les cadres et la direction générale, est déposée à leur dossier d'employé.

L'employé ou l'élu reconnaît avoir lu et compris les termes de la politique et en accepte les conditions.

Signature de [l'employé ou de l'élu]

Date

Signature de l'employeur

Date

Adopté

2019-02-041

19. NOMINATION DE LA DIRECTRICE-GÉNÉRALE, REPRÉSENTANTE POUR CLICSEQUR;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un gestionnaire du compte ClicSECUR auprès du Gouvernement du Québec pour la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite nommer sa directrice générale gestionnaire du compte ClicSECUR et informer le gouvernement de son consentement;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE Mme Marie-Eve Brin, directrice-générale et secrétaire-trésorière (ci-après le représentant), soit autorisée à signer, au nom de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville, les documents requis pour l'inscription à ClicSEQUR et, généralement, à faire tout ce qu'elle jugera utile et nécessaire à cette fin.

Il est également résolu QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à ClicSEQUR.

Les membres du conseil présents sont appelés à apposer leur signature relativement à la résolution mentionnée ci-dessus :

M. Gerald Grenon Date:

M. Chad Whittaker Date:

Mme Lyne Côté Date :

M. David Adams Date:

Considérant que tous les membres du conseil présents qui ont le droit de voter relativement à cette résolution l'ont signée, elle est adoptée et entre en vigueur le 13 février 2019. Un exemplaire de cette résolution est conservé au registre des procès-verbaux de la société et en fait partie intégrante.

Adopté

2019-02-042

20. MANDAT DE TRAVAIL DE L'ARCHIVISTE

CONSIDÉRANT QUE le mandat de travail de Mme Marjorie Charbonneau, archiviste devait se terminer le 31 décembre 2017 en vertu de la résolution 2017-01-011 et que Mme Charbonneau travaille encore à raison d'une journée par semaine à la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le besoin de terminer le travail entamé dans les archives de la Municipalité afin de respecter la réglementation dans la gestion des archives;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. David Adams**

ET RÉSOLU QUE le mandat contractuel de travail aux archives de Mme Marjorie Charbonneau, soit de terminer le classement, l'identification et l'entrée de données dans le logiciel dans les environs du 16 août 2019, que la résolution 2017-01-011 soit abrogée. Il est également résolu que Mme Charbonneau soumette un échéancier à la direction générale afin de mieux présenter la progression de son mandat.

Adopté

2019-02-043

**21. RÉSOLUTION DEMANDANT L'ABOLITION DU REGISTRE
QUÉBÉCOIS DES ARMES À FEU**

CONSIDÉRANT l'adoption par l'Assemblée nationale de la Loi édictant un registre prévoyant l'inscription des armes à feu, et que la majorité des Québécois se questionne sur le mode d'opération et les coûts engendrés par la gestion d'un tel registre;

CONSIDÉRANT QUE le gouffre financier engendré par le registre fédéral sur les armes à feu et que ce registre ne constituait pas une solution universelle contre les crimes violents avec possessions d'armes à feu;

**IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et
APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon**

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville demande l'abolition au Gouvernement du registre québécois des armes à feu afin d'éviter des pertes financières à l'ensemble des contribuables québécois, il est également demandé que les sommes prévues à la gestion du registre soient redistribuées aux Municipalités qui doivent soutenir des organismes communautaires aux prises avec une clientèle affectée par la violence, la détresse et des problèmes psychologiques.

Adoptée

2019-02-044

**22. MODALITÉS DE L'ENTENTE CANADA-QUÉBEC RELATIVE AU
FONDS DE LA TAXE SUR L'ESSENCE POUR L'HORIZON 2019-2013,
RÉSOLUTION APPUI À LA FQM**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste;

ATTENDU QU'IL y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), M. Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019;

ATTENDU QUE LA FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

D'APPUYER la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

De transmettre copie de cette résolution au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, M^{me} Andrée Laforest, au député ou à la députée fédéral(e) de notre circonscription et au président de la Fédération québécoise des municipalités, M. Jacques Demers.

De transmettre copie de cette résolution à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et mairesse de Magog, M^{me} Vicky-May Hamm, pour appui.

Adoptée

TRAVAUX PUBLICS -----

2019-02-045

23. AUTORISATION POUR LA LOCATION MENSUELLE D'UN TRACTEUR POUR LE DÉNEIGEMENT ET DE L'ACHAT D'UNE LAME EXTENSIBLE

CONSIDÉRANT QUE le tracteur actuel de la Municipalité est en fin de vie utile et que les réparations sont estimées son trop coûteuses;

CONSIDÉRANT QUE l'achat d'un tracteur neuf ou usagé est assujetti à un processus d'appel d'offres et que le besoin d'un tel tracteur est immédiat;

CONSIDÉRANT QU'Agritex a déposé une offre de location sur une base annuelle pour plusieurs modèles de tracteurs usagés avec pelle et que la Municipalité peut acheter les équipements requis pour le déneigement afin de combler son besoin urgent en machinerie, de même que la Municipalité peut acheter ce tracteur, au terme des 12 mois et bénéficier d'un crédit d'achat;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de procéder à la Location d'un tracteur de marque John Deere pour 12 mois au montant de 1 850.00 \$, par mois sans les taxes applicables avec les conditions d'entretien auprès de Agritex conformément à l'offre datée du 12 février 2019 et de faire l'achat d'une lame extensible pour le déneigement au coût, avant taxe, d'environ 20 000 \$, incluant le harnais de support.

Adoptée

2019-02-046

24. IDENTIFICATION DE L'ADJUDICATAIRE DE L'APPEL D'OFFRE CONCERNANT L'ACQUISITION D'UN CAMION QUATRE SAISONS 10 ROUES, ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2018-12-254

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel d'offres public sur le système d'appel d'offres électronique du gouvernement québécois, le 11 novembre 2018, en vue de faire l'acquisition d'un camion 4 saisons;

CONSIDÉRANT QU'UN seul soumissionnaire a déposé, dans les temps requis, une soumission soit ; ELP Inc. (Équipements Lourds Papineau);

CONSIDÉRANT QU'UN comité de trois personnes a été formé pour analyser la soumission déposée et que cette dernière a été déclarée conforme;

CONSIDÉRANT QUE la soumission inclus un camion dix roues, avec une boîte versante et son installation, ainsi que l'installation d'un chasse neige avec cuve roulée, une gratte arrière et une aile de droits avec trois pentures, de même que les garanties pour le camion et les pièces, ce qui représente une durée de deux ans de kilométrage illimité et d'un an pour la boîte versante et l'équipement de neige;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-12-254 rejetait l'achat de ce camion sur la base du délai de livraison qui dépassait la saison actuelle de déneigement et que cette soumission présente une période de validité de 90 jours, laquelle est valide actuellement;

CONSIDÉRANT QUE LE fournisseur Équipements Lourds Papineau (ELP) est le seul soumissionnaire et qu'il maintient sa soumission aux termes présentés;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE de procéder à l'achat du camion quatre saisons avec transmission automatique tel que soumis dans la soumission de ELP et datée du 15 novembre 2018 et d'accepter les modifications mineures présentées pour l'équipement dans le courriel du 11 février 2019, laquelle offre totalise un montant de 245 824.30 \$ avant les taxes applicables, il est également résolu de prévoir des pénalités concernant un retard de livraison si le camion n'est pas livré avant le 20 septembre 2019.

ADOPTÉ

2019-02-047

25. MANDAT POUR SCHELLEMENT DES FISSURES SUR LA CHAUSSÉE ET MARQUAGE DES PASSAGES PIÉTONNIERS;

CONSIDÉRANT QUE la volonté du conseil de procéder au scellement des fissures des routes et des chaussées non-visées par les projets de réhabilitation et de réparation financés en partie par les subventions (AIRRL et PIIRL) et de marquer le passage piétonnier sur la rue Font Sud devant l'école primaire;

CONSIDÉRANT QUE les résolutions 2019-01-10 et 2019-01-11 à l'effet de mandater la directrice générale à procéder à un appel d'offres de service pour la réalisation d'un contrat de gré à gré avec un entrepreneur pour les travaux de scellement des fissures et de marquage sur la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE les offres de service de lignes Maska datées du 28 janvier 2018 pour la réalisation d'environ 25 km de chaussées soumettent des prix unitaires de 1.09\$, de 1.14\$ et de 1.21\$ le mètre linéaire du marquage du passage piétonnier au prix de 525\$ avant les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de mandater Lignes Maska pour la réalisation du scellement des fissures, en période estivale, sur les routes et chaussées déterminées et selon les grosseurs de fissures, il est également résolu de procéder au marquage du passage piétonnier sur Front Sud devant l'école au prix de 525.00\$ avant les taxes applicable, tel que mentionné dans les soumissions datées du 28 janvier 2019, en conformité avec la Politique de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville.

Adoptée

URBANISME -----

2019-02-048

26. DEMANDE D'APPUI À LA CPTAQ, PROJET DES TERRES REYNOLDS;

CONSIDÉRANT QUE la demande du Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) par l'entremise de la Direction gestion de la faune de l'Estrie, Montréal, Montérégie et Laval a présenté une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre un projet d'usage autre qu'agricole, soit une halte routière d'une superficie de 0.4 ha situé sur la Terre Reynolds,

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville appuie la demande du MFFP dans le projet de halte routière sur le lot 5 106 899 du cadastre officiel de la Municipalité de Saint-George-de-Clarenceville.

Adopté

2019-02-

27. MANDAT À POUR MODIFICATION RÉGLEMENTAIRE;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 1193 du Rang Victoria a présenté une demande d'autorisation à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour permettre un usage autre qu'agricole (atelier de soudure) sur le lot 5 239 446;

CONSIDÉRANT QU'UN atelier de soudure est un usage industriel et que la demande n'est pas conforme à la réglementation de municipale actuelle;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage doit être modifié pour prévoir et autoriser cet usage;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande d'offre de services pour réaliser la modification réglementaire auprès de deux consultants et que la firme Urba-SOLutions a déposé un offre de service plus bas;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR M. David Adams

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville mandate Urba-SOLutions pour la modification au règlement de zonage afin d'ajouter un usage autorisé dans la zone agricole au montant de 977.50\$ avant les taxes applicables, déplacements, participation à la consultation et en sus, tel que soumis dans l'offre de service daté du 6 février 2019 en conformité avec la Politique de gestion contractuelle.

Adoptée

2019-02-066

28. RÈGLEMENT AUTORISATION LES PETITS ANIMAUX SOUS CERTAINES CONDITIONS, AVIS DE MOTION

Un avis de motion est donné par **M. Gérald Grenon** dans le but d'adopter à une séance ultérieure le règlement visant à permettre sous certaines conditions les animaux d'agrément sur le territoire de la Municipalité

Adopté

LOISIRS-CULTURE ET COMMUNAUTAIRE -----

2019-02-050

29. EMBAUCHE DE MME ALEXANDRA FRENETTE, POSTE CONTRACTUEL POUR LES ÉVÈNEMENTS

CONSIDÉRANT le besoin d'offrir des activités de loisirs et de vie communautaire aux citoyens de la Municipalité, conformément à la résolution 2019-01-07 à l'effet d'ouvrir le poste de responsable des sports, loisirs et vie communautaire ;

CONSIDÉRANT QUE Mme Alexandra Frenette désire, à nouveau, offrir ses services en tant que responsable contractuel des loisirs;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Lyne Côté et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville embauche sur la base contractuelle, Mme Alexandra Frenette, en tant de responsable des sports, loisirs et vie

communautaire afin de participer à l'organisation de trois (3) événements, et ce au montant forfaitaire déterminé dans son contrat de travail.

Adoptée

2019-02-051

30. DEMANDE DE FINANCEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est financée par la Municipalité et que celle-ci a alloué un montant au budget 2019 afin de maintenir l'offre aux membres;

CONSIDÉRANT QUE la Bibliothèque a fait une demande de subventions en déposant ses prévisions budgétaires 2019;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Saint-Georges-de-Clarenceville accorde une aide financière de 9 500 \$ pour l'année 2019 et que la Municipalité veut recevoir un bilan des activités et des achats effectués par les responsables de la Bibliothèque afin de reconduire le financement pour 2020.

Adoptée

SECURITÉ – INCENDIE -----

2019-02-052

31. PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR LA PRÉPARATION DES MUNICIPALITÉS AUX SINISTRES, VOLET II

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

IL EST PROPOSÉ PAR M. David Adams et

APPUYÉ PAR M. Gérald Grenon

ET RÉSOLUT QUE la Municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 14 000 \$, dans le cadre du **Volet 2** du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 16 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000 \$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec la municipalité locale de Noyan pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise Mme Marie-Eve Brin à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

TRÉSORERIE ET FINANCES -----

2019-02-055

32. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE ADMQ 2019 ET FORMATIONS EN PLÉNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) offre de son colloque et de la formation destinés aux directeurs municipaux les 12, 13 et 14 juin 2019 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'assister à cet événement afin d'acquérir de la formation et des informations pertinentes ;

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription est débutée et qu'une inscription hâtive permet de réduire les coûts d'inscription;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams**, et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'AUTORISER l'inscription de Mme Marie-Eve Brin au colloque de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) au coût de 539\$ avant les taxes applicables et aux coûts de 273\$ avant les taxes applicables pour un cours en plénière et une conférence. Il est également d'autoriser le paiement des frais d'hébergement, de déplacements et tout autres frais afférents rattachés à cette participation.

Adoptée

2019-02-054

33. INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM POUR ÉLUS ET DIRECTION

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités se tiendra du 26 au 28 septembre 2019 au Centre des congrès de Québec, lequel congrès s'adresse aux élus et aux employés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE deux élus et la direction générale ont démontré un intérêt à participer au congrès

CONSIDÉRANT QUE la réservation de l'hébergement doit être faite tôt dans l'année afin de se garantir une place et que le prix de l'hébergement pourrait être plus élevée que ce qui est prévu au à l'article 10 du Règlement 2019-619 sur le traitement des élus municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon**, et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'AUTORISER l'inscription de Mme Renée Rouleau, M. Serge Beaudoin et de Mme Marie-Eve Brin au Congrès de la FQM et de rembourser les dépenses liées à l'hébergement, les déplacements et les frais de repas sur présentation des pièces justificatives

Adoptée

2019-02-055

34. RENOUVELLEMENT DES ASSURANCE MMQ

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu la facture 10104 de Ultima Assurances et gestion de risques au montant total de 25 761.00 \$, et que de ce montant est retranché 8 740.00\$ lequel montant est payé par la Municipalité de Noyan pour le service des incendies;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle s'élève à 17 021.00\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. Gérald Grenon**, et appuyé par **M. David Adams**
Et résolu:

D'AUTORISER le paiement de la facture 10104 de Ultima assurances et gestion de risques au montant de 25 761.00 \$ et de transmettre un avis à la Municipalité de Noyan pour assumer 8 740.00
Adoptée

2019-02-056

35. ORGANISATION DE LA FÊTE DES BÉNÉVOLES

CONSIDÉRANT QUE Messieurs Gérald Grenon et Serge Beaudoin souhaite mettre sur pied un comité afin de tenir une fête des bénévoles de la Municipalité, laquelle fête serait sous le thème du casino et un repas serait servi au Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le comité souhaite bénéficier d'une enveloppe budgétaire pour l'organisation de cette journée;

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé est de 5 000\$ maximum pour combler notamment les besoins de repas, d'animation et de préparation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **M. David Adams**, et appuyé par **Mme Lyne Côté**
Et résolu:

D'AUTORISER une enveloppe d'un maximum de 5 000 \$ afin d'organiser une journée en l'honneur des bénévoles de la Municipalité, conditionnellement à ce que les reçus et les pièces justificatives soient présentées aux membres du conseil après l'évènement.

Adoptée

2019-02-

36. PAIEMENT À BELL CANADA; reporté

Le point est reporté à une séance ultérieure afin que les membres du conseil puissent avoir plus d'informations concernant les frais exigés de la part de Bell Canada.

2019-02-057

37. RENOUVELLEMENT DU SERVICE INTERNET POUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE le renouvellement du service internet prendra fin le 15 février prochain au Centre Communautaire;

CONSIDÉRANT QUE notre fournisseur internet IHR offre le forfait plus 40 annuel au tarif de 570.57\$ pour l'année, soit le même nombre de bande passante que celui en place actuellement ;

Il est proposé par **Mme Lyne Côté**

Appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et **RÉSOLU** d'accepter l'offre de IHR pour le service internet de 480 go de bande passante au prix de 570.57 taxes incluses.

Adopté

2019-02-058

38. PAIEMENT AU CENTRE DU CAMION DE COWANSVILLE;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-Clarenceville a reçu la facture WC00044, de la part du Centre du Camion de Cowansville, au montant de 4 576.94\$ avant les taxes pour la réparation du camion à ordures;

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **M. Gérald Grenon**

Et **RÉSOLU** d'autoriser le paiement de la facture WC00044 au Centre du camion de Cowansville au montant de 5 265.84\$ avec les taxes.

Adoptée

2019-02-059

39. PAIEMENT DE MME CATHERINE TÉTREAULT, INGÉNIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Georges-Clarenceville a eu besoin de composer un comité chargé d'analyser les soumissions déposées dans le cadre *projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité peuvent demander une rémunération en échange de leur temps et de leur expertise, ce qui était convenu avec Mme Catherine Tétreault de facturer à la Municipalité un tarif horaire de 125\$;

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et RÉSOLU D'autoriser le paiement de la facture 311 datée du 1^{er} janvier 2019 au montant de 1 940.20 \$ avec les taxes pour sa participation à l'analyse des soumissions dans le cadre du *projet de collecte, d'assainissement des eaux usées municipales, d'une conduite d'amenée et d'un réseau de distribution d'eau potable*;

Adoptée

2019-02-060

40. LES COMPTES À PAYER

Il est proposé par **M. Gérald Grenon** et appuyé par **M. David Adams** et résolu que les comptes à payer au 12 février 2019 et au montant de 246 541.92 \$ soient approuvés pour paiement.

Adopté

AUTRE POINTS - _____

41. RAPPORT DES CONSEILLERS;

Les conseillers présents informent les citoyens présents des dossiers et des activités dans le cadre de leur fonction.

42. VARIA

2019-02-061

43. RÉSOLUTION NOMMANT LES SIGNATAIRES DE L'ACTE DE DONATION DU LOT 5 915 848

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2017-08-140 à l'effet de mandater Me Christine Bleau pour le transfert de propriété d'une partie du lot 5 915 848 à la Municipalité de Saint-Georges-Clarenceville;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2018-04-090 à l'effet de nommer des signataires pour l'acte notarié pour le transfert de propriété, laquelle acte n'est pas encore signée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général n'est plus en poste et qu'il y a lieu de nommer de nouveaux signataires;

Il est proposé par **Mme Lyne Côté**

Appuyé par **M. David Adams**

Et RÉSOLU de nommer Mme Marie-Eve Brin directrice-générale et M. Chad Whittaker, maire suppléant pour la signature de l'acte notarié avant la fermeture du dossier auprès de Me Christine Bleau, notaire, laquelle résolution abroge la résolution 2018-04-090.

ADOPTÉ

2019-02-062

44. DEMANDE DE BOURSE SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE MASSEY-VANIER;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Massey-Vanier a demandé à la Municipalité une demande pour verser une bourse d'étude à un étudiant provenant du territoire;

Il est proposé par **Mme Lyne Côté**

Appuyé par **M. David Adams**

Et RÉSOLU de donner une bourse de 250 \$ à un étudiant pour ses efforts et sa persévérance scolaire qui demeure sur le territoire de la Municipalité et qui fréquente l'École secondaire Massey-Vanier il est également résolu que M. Chad Whittaker donne cette bourse le 29 mai 2019.

ADOPTÉE

2019-02-063

45. DEMANDE DE BOURSE SCOLAIRE POUR L'ÉCOLE SECONDAIRE MARCEL-LANDRY;

CONSIDÉRANT QUE l'École secondaire Marcel-Landry offre une bourse d'étude à un étudiant dans le cadre d'une soirée hommage;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et RÉSOLU de donner un montant de 250 \$ à un étudiant fréquentant l'École secondaire Marcel-Landry pour ses efforts et sa persévérance scolaire.

ADOPTÉE

46. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS À LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL;

- Certaines questions sont posées aux membres concernant l'avancement d'IHR dans la desserte de la Municipalité et une demande de compte-rendu avec les dirigeants de IHR est également exprimée par les citoyens.
- Il est demandé qu'un point d'information sur l'avancement du projet de l'eau potable et traitement de l'eau usées au village soit discuté à toutes les rencontres du conseil.
- M. Whittaker l'excellent travail des employés municipaux dédiés au déneigement.

2019-02-064

47. RÉSOLUTION POUR LES PRIX AUX GAGNANTS DU CONCOURS D'EMBELLISSEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée dans les années passées à organiser un concours d'aménagement paysager et à remettre des bourses aux gagnants sélectionnés;

Il est proposé par **M. David Adams**

Appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et RÉSOLU de donner les bourses au montant de 50\$, 75 \$ et de 100\$ pour chacun des gagnants déterminés par le comité et membre du jury.

ADOPTÉE

2019-02-065

48. SUBVENTION POUR LE PAIEMENT DE L'ÉLECTRICITÉ AUX ÉGLISES SUR LA ROUTE 202;

CONSIDÉRANT QUE les *Églises Wesley United* et *St. Georges's Anglican* représente un élément patrimonial attrayant pour la Municipalité et que ces établissements contribuent à la beauté de la communauté.

CONSIDÉRANT QUE les Églises sont situées en bordure de la route 202 et qu'elles sont éclairées à la demande de la Municipalité afin de maintenir cette mise en valeur des bâtiments;

Il est proposé par **M. Gérald Grenon**

Appuyé par **Mme Lyne Côté**

Et RÉSOLU de verser une compensation monétaire de 700 \$ pour chacune des Église, soit Wesley United Church et St.-George's Anglican Church, lequel montant représente un montant annuel de 350 \$ pour les années 2017 et 2018.

ADOPTÉE

2019-02-067

49. LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour est épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gérald Grenon et

APPUYÉ PAR Mme Lyne Côté

ET RÉSOLU QUE de terminer la séance ordinaire du conseil à 22 :12.

Adoptée

M. Chad Whittaker

Maire suppléant de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville

Mme Marie-Eve Brin

Directrice-général et greffière de la
Municipalité de Saint-Georges-de-
Clarenceville